

Offrir le cadeau du savoir

Votre guide d'épargne pour les études postsecondaires d'un enfant



Planification
financière



Table des matières

Les raisons d'investir dans les études d'un enfant	1
Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) : la pierre d'assise de votre stratégie	3
Au-delà du REEE : d'autres façons d'épargner pour les études.....	8
Participer à l'avenir de votre enfant	9
Les choix offerts par RBC Banque Royale en matière de REEE.....	11
Solutions de placement	12

Les raisons d'investir dans les études d'un enfant

De tous les facteurs susceptibles d'influer sur les possibilités d'emploi, le potentiel de revenu et la satisfaction professionnelle futurs de votre enfant, les études postsecondaires sont probablement le plus déterminant.

Les chiffres ne mentent pas

Aujourd'hui, au Canada, les revenus des diplômés collégiaux et universitaires sont bien plus élevés que ceux des diplômés de l'école secondaire¹. Il existe des variations entre les provinces et territoires. Selon les données de Statistique Canada, les travailleurs qui ont une formation postsecondaire peuvent espérer une progression salariale beaucoup plus rapide que ceux qui n'ont seulement qu'un diplôme d'études secondaires. Les études postsecondaires sont aussi associées à plus d'années de service cotisable dans un régime de retraite d'employeur ainsi qu'à moins de licenciements que dans le cas d'un diplômé d'études secondaires².

2,05 millions: Il s'agit là du nombre approximatif d'étudiants qui étaient inscrits à un programme d'études postsecondaires à travers le Canada durant l'année scolaire 2017/2018.³

Ces statistiques frappantes soulignent les avantages nombreux et tangibles de faire des études postsecondaires. Les travailleurs qui ont fait des études postsecondaires ont tendance à avoir une meilleure estime de soi, une carrière plus intéressante et plus enrichissante et la tranquillité d'esprit associée à la liberté de choix dans un monde où l'économie évolue constamment.

Le défi à relever

La demande d'études postsecondaires se manifeste par les taux d'embauche en croissance rapide partout au Canada, et les coûts, eux, croissent tout aussi rapidement.

En raison des frais de scolarité, qui ont augmenté de 40% au cours de la dernière décennie, et des autres coûts sans cesse à la hausse, le Bureau du surintendant des institutions financières prédit qu'en 2035, il en coûtera en moyenne 32 700 \$ annuellement à un étudiant pour ses frais de scolarité, ses livres, son transport, et son gîte et couvert⁵. Les coûts sont en fonction du type et de la durée du programme, ainsi que des frais d'hébergement. Des renseignements sur les frais de scolarité, de manuels et de subsistance sont disponibles sur le site du Gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/services/finance/financementetudes.html>.

Le défi pour les parents et les étudiants est clair : l'importance des études est trop grande pour qu'on se permette de les négliger, mais pour la plupart des gens, un programme d'épargne doit être mis en place pour qu'il soit possible de gérer ces coûts. C'est un défi qu'il est possible de relever par de la planification et des conseils financiers.

Ce guide vous présente diverses stratégies d'épargne et décrit les moyens les plus efficaces d'épargner et d'investir dans les études postsecondaires de votre enfant.



Des statistiques qui font réfléchir

■ **97 %**

Pourcentage de parents canadiens d'enfants de 4^e année souhaitant voir ces derniers faire des études postsecondaires⁶.

■ **121 000 \$**

Coût estimatif actuel d'un programme d'études universitaires de quatre ans loin du domicile familial pour des étudiants admis en 2032⁷.

■ **50 %**

Environ la moitié des familles canadiennes cotisent à un REEE et reçoivent la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) pour un enfant âgé de 17 ans ou moins.⁸

■ **40 %**

En moyenne, les étudiants de premier cycle paient 40% de plus en frais de scolarité que ce qu'ils payaient il y a 10 ans de cela.

■ **13 306 \$**

Montant moyen que les emprunteurs devaient au Programme canadien de prêts aux étudiants au moment de compléter leurs études au cours de l'année scolaire 2015-2016⁹.

Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) : la pierre d'assise de votre stratégie

Les stratégies d'épargne-études sont souvent établies autour d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Un REEE allie souplesse, croissance de placement avec imposition différée et subvention gouvernementale directe afin de vous aider à atteindre vos objectifs en matière d'épargne-études pour vos enfants. Voici comment il fonctionne.

Ouverture d'un REEE

Vous pouvez établir un REEE au profit de n'importe quel bénéficiaire, y compris vos enfants, petits-enfants, neveux et nièces ou amis de la famille. Le souscripteur du régime est la personne qui ouvre le régime et y verse des cotisations. Le souscripteur désigne également les bénéficiaires qui utiliseront ces fonds pour financer leurs études postsecondaires. Les programmes d'enseignement postsecondaire admissibles comprennent les stages d'apprenti ainsi que les programmes offerts par un CÉGEP (Québec), une école de métiers, un collège ou une université. Le bénéficiaire doit être un résident canadien et avoir un numéro d'assurance sociale (NAS).

Il existe deux sortes de REEE :

- Les régimes familiaux autorisent un ou plusieurs bénéficiaires pour le même régime. Chaque bénéficiaire doit être soit votre enfant, votre petit-enfant, un enfant ou petit-enfant du conjoint, un frère ou une soeur ou avoir un lien de parenté avec vous par les liens du sang ou de l'adoption. L'un

des principaux avantages de ce type de régime est que les fonds qui y sont placés n'ont pas à être partagés à parts égales entre les bénéficiaires, ce qui offre une souplesse accrue au moment des retraits.

- Les régimes individuels n'autorisent qu'un seul bénéficiaire. Celui-ci peut être n'importe qui : un enfant, un petit-enfant, un enfant ou petit-enfant du conjoint, une nièce, un neveu, un ami, vous-même ou votre conjoint.

Cotisations au REEE

Un souscripteur peut cotiser tout montant dans un REEE annuellement, jusqu'à concurrence d'un maximum à vie de 50 000 \$ par bénéficiaire. Bien que vous ne puissiez déduire de votre revenu les cotisations versées à un REEE, les revenus de placement ultérieurs engendrés par les cotisations au REEE sont à impôt différé. Les placements admissibles comprennent, sans s'y limiter, les dépôts d'épargne, les certificats de placement garantis (CPG) et les fonds communs de placement. Lorsque les revenus du régime sont retirés en vue de couvrir les frais admissibles d'études

postsecondaires, ils sont imposables pour le bénéficiaire et non pour le souscripteur.

Il n'y a aucune limite quant au nombre de régimes que peuvent ouvrir les souscripteurs ni au nombre de REEE dont un bénéficiaire peut disposer. La limite annuelle de la cotisation maximale à vie au nom de chaque bénéficiaire est cependant fixée à 50 000 \$. Les cotisations versées en trop donnent lieu à une pénalité de 1 % par mois.

Il convient de mentionner que la limite à vie s'applique aux cotisations totales, versées par l'ensemble des souscripteurs, à tous les régimes au nom du bénéficiaire. Par conséquent, si vous cotisez à un régime pour votre enfant et que ses grands-parents cotisent aussi à un régime à son nom, vous devrez coordonner vos cotisations de manière à ne pas dépasser le montant maximal de 50 000 \$.

Vous pouvez verser des cotisations forfaitaires à tout moment, ou encore établir une cotisation automatique hebdomadaire, aux deux semaines, bimensuelle, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Dans un programme de cotisations automatiques comme le REEE-MATRIQUE® de RBC®, vous choisissez le montant et l'intervalle du prélèvement qui vous conviennent le mieux.

Vous pouvez verser des cotisations à un REEE jusqu'à la fin de l'année du 31^e anniversaire du régime et le compte REEE peut demeurer ouvert jusqu'à la fin de l'année du 35^e anniversaire du régime. Des règles spéciales s'appliquent lorsque le bénéficiaire d'un REEE souffre d'invalidité. Dans un tel cas, les cotisations peuvent être versées pendant une période maximale de 35 ans, et le régime peut rester ouvert jusqu'à concurrence de 40 ans.

Un taux de rendement potentiel de 20 %

Le plus grand avantage de cotiser à un REEE

est sans doute la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), un puissant incitatif du gouvernement fédéral.

En vertu du programme SCEE de base, si un bénéficiaire de moins de 18 ans y était admissible, le gouvernement verserait chaque année 20 % de la première tranche de 2 500 \$ placée annuellement dans un REEE. Ceci peut potentiellement représenter jusqu'à 500 \$ par année qui serait investi dans le REEE. Le plafond à vie de la SCEE consenti par le

gouvernement est de 7 200 \$ par bénéficiaire. La subvention est placée avec vos cotisations, ce qui accroît encore les avantages de la croissance à impôt différé et à intérêts composés de votre régime.

Si, une année donnée, vous ne cotisiez pas suffisamment pour obtenir la subvention maximale, la somme non utilisée pourrait être reportée dans les années à venir et dans la limite permise (c.-à-d. une SCEE maximale de 1 000 \$ par année).

Des règles spéciales s'appliquent dans le cas d'un bénéficiaire de 16 ou 17 ans. Pour vous rendre admissible à la SCEE, les cotisations à tous les REEE au nom de l'enfant doivent avoir totalisé au moins 2 000 \$ avant l'année au cours de laquelle celui-ci atteindra ses 16 ans, ou des cotisations annuelles d'au moins 100 \$ doivent avoir été versées pendant quatre ans avant l'année au cours de laquelle l'enfant aura 16 ans.

Autres mesures incitatives gouvernementales

Outre la SCEE de base, il y a d'autres mesures incitatives que les pouvoirs publics ont mises en place à l'intention des ménages canadiens à revenu moyen ou faible pour les aider à faire de l'épargne-études :

- Si le revenu familial net est de 47 630 \$ ou moins en 2019 (le plafond est rajusté chaque

année), la première tranche de 500 \$ cotisée au REEE donne droit à une SCEE majorée de 20 %. Pour les familles dont le revenu est plus élevé, mais ne dépasse pas 95 259 \$ en 2019 (plafond lui aussi rajusté chaque année), la majoration de la SCEE est de 10 % de la première tranche de 500 \$ cotisée au REEE

- Un bon d'études canadien (BEC) de 500 \$ est offert aux familles à faible revenu pour les enfants nés après le 31 décembre 2003. Les familles qui ont jusqu'à trois enfants pourraient être admissibles au BEC si leur revenu familial net rajusté ne dépassait pas le seuil d'imposition sur le revenu le moins élevé au fédéral (47 630 \$ en 2019). Le seuil augmenterait si la famille avait plus de trois enfants. Ces enfants sont aussi admissibles à des prestations du BEC de 100 \$ par année jusqu'à l'âge de 15 ans, tant que leur famille est admissible sur la base de leur revenu. Le maximum versé au titre du BEC est de 2 000 \$ par enfant. Le BEC est versé pour un enfant en particulier. Contrairement à la SCEE, il ne peut être partagé entre plusieurs bénéficiaires.
- L'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) est un montant versé directement dans le REEE par le gouvernement du Québec pour encourager les familles québécoises à épargner pour les études. Les cotisations annuelles au REEE, jusqu'à un maximum de 2 500 \$, donnent droit à un montant de 10 %. Les familles à faible revenu sont admissibles à un montant majoré (5 % ou 10 %) sur la première tranche de 500 \$ de leurs cotisations annuelles au REEE. Le montant cumulatif total par enfant octroyé par l'IQEE est de 3 600 \$.
- Le programme Saskatchewan Advantage Grant for Education Savings (SAGES) procurait une subvention égale à 10 % des cotisations effectuées depuis le 1er janvier

2013 dans un REEE pour un enfant résident de la Saskatchewan. La subvention maximale était de 250 \$ par enfant par année. La subvention maximale à vie versée par le SAGES était de 4 500 \$ par enfant. Le SAGES a été mis en suspens après le 31 décembre 2017, jusqu'à ce que la situation économique de la province s'améliore.

- La subvention versée par B.C. Training and Education Savings (BCTES) consiste en un versement unique de 1 200 \$ à un bénéficiaire résident de la Colombie-Britannique qui a un parent gardien ou un tuteur légal qui est également résident de la Colombie-Britannique. La subvention est disponible pour les enfants nés après le 31 décembre 2005 et doit faire l'objet d'une demande avant le neuvième anniversaire de naissance de l'enfant. Si un enfant était né en 2006, la date limite pour la présentation d'une demande afin d'obtenir la subvention serait prolongée jusqu'au 14 août 2019.

Ces programmes ont tous pour objet d'inciter les parents à commencer à planifier et à épargner le plus tôt possible en prévision des études postsecondaires de leurs enfants.

Ressources gouvernementales en ligne

- Le site du Gouvernement du Canada donne des renseignements sur l'épargne-études, y compris de la documentation sur la SCEE, le BEC et les incitatifs provinciaux à l'éducation : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes.html>.
- Pour télécharger un formulaire de demande de NAS pour votre enfant, allez sur le site du Gouvernement du Canada au <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale/demande.html>.

- Pour en savoir plus sur les REEE, téléchargez le guide de l'Agence du revenu du Canada au <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4092.html>.

Aller à l'école

Une fois l'étudiant inscrit à un programme d'études postsecondaires ou de formation admissible, les cotisations, les revenus, les subventions, les bons et les autres mesures incitatives gouvernementales accumulés dans le REEE peuvent lui être versés. Lorsque l'étudiant est inscrit à un programme d'études admissible, les versements peuvent soit être issus des cotisations ou être à titre de paiements d'aide aux études (PAE). En tant que souscripteur du régime, les cotisations peuvent vous être attribuées ou vous pouvez décider de les verser au bénéficiaire. Ce type de versements est libre d'impôt.

Ces PAE peuvent couvrir tous les types de dépenses liées aux études, comme les livres, le logement et les frais de scolarité dans le cadre d'un programme admissible. Les étudiants à temps plein peuvent habituellement avoir accès à des PAE d'un maximum de 5 000 \$ au cours des 13 premières semaines du programme. Après, il n'y a pas de limite. Un programme à temps plein en est un qui exige que l'étudiant y consacre au moins 10 heures de formation ou de travail par semaine, et le cours doit s'étendre sur une durée minimale continue de trois semaines. Si le bénéficiaire est inscrit à un programme d'études à temps partiel, le montant maximum de PAE auquel il pourrait avoir accès durant les 13 premières semaines d'inscription serait le moins élevé de 2 500 \$ ou du total de toutes les dépenses admissibles. Un étudiant à temps partiel doit consacrer au moins 12 heures par mois aux

cours et les cours doivent être d'une durée d'au moins trois semaines consécutives.

Un étudiant peut recevoir des PAE jusqu'à six mois après la fin de ses études postsecondaires, à condition qu'il était admissible à un PAE lorsqu'il était inscrit.

La plupart des universités, collèges et autres établissements scolaires postsecondaires du Canada sont admissibles pour les PAE. En outre, de nombreuses institutions à l'extérieur du Canada sont aussi admissibles. Pour savoir si un établissement est agréé, veuillez vous renseigner auprès de votre bureau local de l'ARC.

Si vous déteniez un régime familial, vous pourriez décider de la façon de répartir les fonds accumulés au REEE entre les bénéficiaires. Vous pourriez ainsi octroyer davantage au bénéficiaire dont les dépenses afférentes aux études seraient les plus élevées. Dans ce cas, la SCEE maximale pouvant être perçue par l'un ou l'autre bénéficiaire serait de 7 200 \$.

Pour établir un PAE, le souscripteur doit signer un formulaire de retrait, et le bénéficiaire doit présenter une attestation d'inscription à un programme admissible. Les fonds doivent servir à couvrir les dépenses afférentes aux études du bénéficiaire, et EDSC peut exiger des preuves à l'appui pour toute somme de PAE anormalement élevée.

Le bénéficiaire doit inclure tous les PAE dans sa déclaration de revenus pour l'année où il les a reçus. En général, cela entraîne un solde d'impôt à payer très faible ou nul, car les étudiants se situent habituellement dans une faible tranche d'imposition et peuvent demander le crédit d'impôt pour frais de scolarité en plus du montant personnel de base.

Qu'arrive-t-il si un enfant n'entreprend pas d'études postsecondaires ?

Si l'enfant bénéficiaire du REEE décidait de ne pas faire d'études postsecondaires, plusieurs choix s'offriraient à vous :

- Si vous aviez un régime familial, vous pourriez être en mesure de désigner un autre bénéficiaire qui recevra les subventions, les bons, les mesures incitatives gouvernementales et les revenus.
- Si vous aviez un régime individuel, il se pourrait que vous puissiez désigner un autre bénéficiaire.
- Si le bénéficiaire était âgé de 21 ans et que le régime était ouvert depuis au moins 10 ans, les revenus pourraient être retirés par le souscripteur, mais feraient l'objet d'une retenue d'impôt et d'une amende fiscale de 20 % si le montant n'était pas transféré à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER). L'argent ainsi retiré serait considéré comme un revenu imposable. Il se peut que vous puissiez transférer jusqu'à 50 000 \$ des revenus de votre REEE dans votre REER ou dans celui de votre conjoint. Vous pourriez ainsi éviter la pénalité de 20 % dont il a été question ci-dessus. Vous devez pour cela avoir des droits de cotisation à un REER inutilisés.
- Sous réserve de certaines conditions, le revenu accumulé dans un REEE pourrait être transféré dans un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) pourvu que le bénéficiaire du REEE soit le même que celui du REEI.
- La cotisation initiale pourrait être retirée par le souscripteur sans aucun impact fiscal puisque cette cotisation avait été faite à partir de dollars après impôts.
- Si le bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires, tous les subventions, bons et autres incitatifs gouvernementaux versés dans le régime et qui ne peuvent être transférés à un bénéficiaire suppléant pourront avoir à être remboursés au gouvernement.
- L'intérêt et la croissance du placement qui ont été générés sur l'argent du gouvernement n'ont pas à être remboursés au gouvernement.

Au-delà du REEE – d’autres façons d’épargner pour les études

Les parents qui maximisent déjà leurs cotisations dans un REEE ou qui recherchent d’autres options d’épargne peuvent envisager les options suivantes:

Ouvrir un compte d’épargne ou de placement distinct. Bien qu’il soit facile de cibler le produit de ce compte à des fins d’épargne pour les études et que la solution vous offre un maximum de contrôle et de flexibilité, rappelez-vous que tout revenu généré dans le compte sera imposé entre vos mains dans l’année où ce revenu est gagné. Ce faisant, vous ne profiterez pas des avantages d’une croissance des fonds à imposition différée.

Vous servir de votre compte d’épargne libre d’impôt (CELI). Contrairement aux cotisations à un REEE, les montants cotisés dans un CELI ne sont pas admissibles à la SCEE ou aux autres mesures incitatives gouvernementales. Toutefois, tant le rendement que les retraits du compte sont exonérés d’impôt. Vous pourriez donc effectuer des retraits et payer les frais de scolarité de votre enfant directement ou, si vous le préférez, lui remettre l’argent.

Établir une fiducie. En général, une fiducie est un arrangement en vertu duquel une (ou plusieurs) personne(s), le(s) fiduciaire(s), détient un bien, lequel doit être maintenu ou servir dans l’intérêt d’une autre (ou plusieurs) personne(s), désignée(s) de bénéficiaire(s). Il est essentiel que la fiducie soit établie de façon adéquate en ayant recours à un document écrit, lequel stipule clairement les conditions régissant la fiducie. Une fiducie peut être structurée comme un complément fiscalement avantageux à un REEE et vous permettre de conserver votre accès aux fonds utilisés pour financer la fiducie. Bien que les contributions à la fiducie ne seront pas admissibles à la SCEE ou aux autres mesures incitatives gouvernementales, une fiducie est plus flexible qu’un REEE en matière de limites de financement ainsi que du type et du moment des dépenses pour lesquelles les fonds dans la fiducie pourront être utilisés.

Participer à l'avenir de votre enfant

Avec les versements hypothécaires, les factures à payer, les cotisations REER et les autres engagements financiers, il peut être difficile de trouver de l'argent pour l'épargne-études. Un des moyens les plus efficaces d'atteindre vos objectifs, tout en assurant la priorité à l'épargne-études de votre enfant, est d'établir un régime de placement périodique au moyen du REEE-MATIQUE de RBC. Le REEE-MATIQUE présente plusieurs avantages :

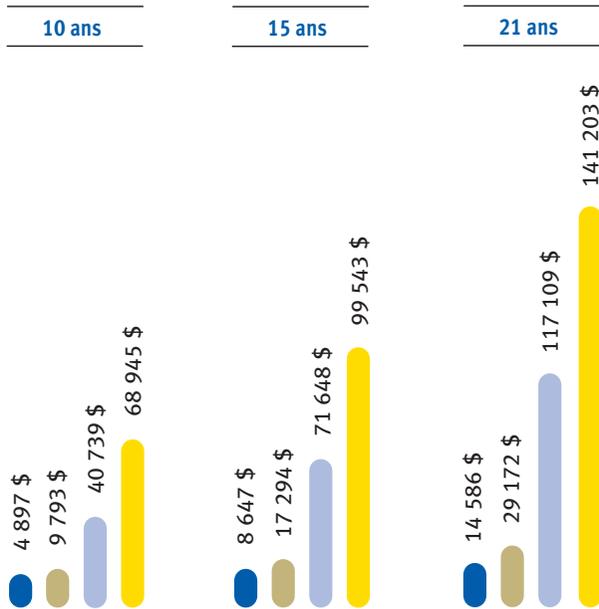
- Les cotisations régulières sont automatiquement versées à un régime établi exclusivement pour les études de l'enfant.
- Il est ainsi plus facile de mettre de côté de l'argent qui est réservé à cette fin.
- Ce régime vous permet d'investir de plus petits montants régulièrement, ce qui a tendance à ménager votre flux de trésorerie.
- L'argent ainsi investi commence immédiatement à croître à l'abri de l'impôt, maximisant ainsi votre potentiel de rendement.
- Grâce à la méthode d'achats périodiques par sommes fixes, vous n'avez pas à vous préoccuper du moment opportun pour cotiser, car vous investissez régulièrement.

Bien entendu, vos cotisations continueront de vous donner droit à tous les avantages d'un REEE, dont l'admissibilité à la SCEE et à d'autres mesures d'encouragement du gouvernement, au report d'impôt et à toute une gamme de placements.



Même de petites cotisations fructifient rapidement grâce au plan d'épargne REEE-MATIQUE

Le programme REEE-MATIQUE est un moyen de vous assurer que le REEE de votre enfant ne sera jamais négligé. Comme l'illustre le tableau* ci-dessous, même de petites cotisations mensuelles au REEE-MATIQUE fructifient rapidement lorsqu'elles sont assorties de la SCEE pendant des périodes de 10, 15 et 21 ans**.



- Croissance annuelle du REEE = cotisation mensuelle de 25 \$ au REEE, SCEE de 60 \$ par année et croissance cumulative.
- Croissance annuelle du REEE = cotisation mensuelle de 50 \$ au REEE, SCEE de 120 \$ par année et croissance cumulative.
- Croissance annuelle du REEE = cotisation mensuelle de 208 \$ au REEE, SCEE de 500 \$ par année et croissance cumulative.
- Croissance annuelle du REEE = cotisation mensuelle de 375 \$ au REEE, SCEE de 500 \$ par année et croissance cumulative***.

* Ces calculs ne sont présentés qu'à titre indicatif et ne garantissent en rien les valeurs futures ni les revenus de placement provenant d'un placement dans un fonds commun de placement. Ces calculs supposent également un taux de rendement annuel de 6 % pour des cotisations effectuées au début de chaque mois jusqu'à un plafond cumulatif à vie de 50 000 \$ par enfant.

** SCEE : Subvention canadienne pour l'épargne-études. En vertu du programme de la SCEE, le gouvernement fédéral verse l'équivalent de 20 % de la première tranche de 2 500 \$ déposées annuellement dans un REEE pour un bénéficiaire de moins de 18 ans. Si vous ne versez pas la somme donnant droit à la subvention maximale annuelle de 500 \$ une année donnée, les droits non utilisés peuvent être reportés à l'année suivante. Le versement maximal annuel de la SCEE est de 1 000 \$. La subvention maximale cumulative sur la durée du REEE est de 7 200 \$ par bénéficiaire.

*** Dans ce scénario, les calculs supposent également que la cotisation maximale à vie de 50 000 \$ sera atteinte au début de la 11^e année (375 \$/mois x 12 mois x 11,1 ans = 50 000 \$). Une fois cette limite atteinte, les cotisations et les versements de la SCEE cesseront, et l'augmentation annuelle des actifs du régime sera produite par un taux de croissance annuelle présumé de 6 %.



Les choix offerts par RBC Banque Royale en matière de REEE

RBC Banque Royale® offre une gamme complète de choix de placement pour le REEE familial ou individuel, des placements à faible volatilité jusqu'à d'autres axés sur la croissance. Quel que soit votre profil d'investisseur et votre tolérance au risque, vous trouverez un placement qui vous convient.

Volatilité faible à nulle. Vous pouvez placer le REEE dans un compte d'épargne ordinaire et profiter des mêmes commodités et souplesse que pour un compte bancaire courant. C'est une option qui comporte une volatilité extrêmement faible, mais qui procure un rendement très peu élevé.

Sécurité avec potentiel de croissance. Si vous recherchez un rendement plus élevé, vous pourriez placer l'argent dans des CPG qui vous permettraient de toucher un taux d'intérêt établi à l'avance. Le taux de rendement d'un tel placement est entièrement garanti et beaucoup plus élevé que l'intérêt obtenu au moyen d'un compte d'épargne. Les CPG liés au marché

(canadiens et mondiaux) offrent également un excellent potentiel de croissance tout en ayant un capital garanti.

Potentiel de croissance élevé. Les fonds communs de placement se prêtent à un large éventail d'objectifs et de styles de placement, selon vos besoins. La plupart du temps, la meilleure stratégie pour un investisseur est de diversifier ses placements, c'est-à-dire de répartir son argent entre divers types de placements et catégories d'actif. En plaçant de l'argent dans des fonds communs de placement, vous pouvez toucher, à long terme, un taux de rendement plus élevé qu'avec la plupart des placements garantis.

Solutions de placement

Investir dans l'avenir d'un enfant est un magnifique cadeau en même temps qu'un placement sûr. Que vous investissiez dans un régime enregistré ou non, un conseiller RBC pourra vous aider à trouver la solution qui répond à vos besoins et veiller à ce que votre enfant ait suffisamment d'argent pour payer ses études postsecondaires. Il vaut mieux tout d'abord commencer par comprendre les principes de placement.

Avantages de la diversification

Diversifier signifie répartir son argent entre divers types de placements et catégories d'actif : liquidités, titres à revenu fixe et actions. Dans la mesure où chacune de ces catégories d'actif procurera un rendement différent selon le moment, une grande diversification aura tendance à atténuer les soubresauts du marché.

La manière de diversifier vos placements dépend de votre tolérance à la volatilité et de vos objectifs de placement. La composition de votre portefeuille devrait idéalement changer au fur et à mesure que votre enfant grandit : elle devrait être axée sur la croissance au cours des premières années, puis miser sur la préservation du capital à mesure que la date d'échéance approche. En général, plus vous disposez de temps pour épargner, plus votre portefeuille peut être axé sur la croissance.

Songer aux fonds communs de placement

L'un des moyens les plus simples et les plus rentables de mettre en place une stratégie de diversification est de tirer parti de l'expertise de gestionnaires de fonds communs de placement.

Vous pouvez vous constituer un portefeuille distinct, en ayant recours à une variété de fonds communs de placement ou encore, en choisissant un seul fonds qui comporte une répartition d'actifs correspondant à votre tolérance au risque et à vos objectifs de placement.

Avantages des fonds communs de placement :

- Diversification – Votre épargne-études est répartie entre plusieurs différentes catégories de placements et secteurs géographiques.
- Gestion professionnelle – Votre épargne-études est gérée par des spécialistes.
- Cotisation abordable – Vous pouvez cotiser aussi peu que 25 \$ par mois*.
- Souplesse – Vous pouvez acheter ou vendre des parts pendant n'importe quel jour ouvrable.

* Un placement initial d'un montant minimal est exigé.

Simplifier l'épargne-études grâce aux Fonds d'éducation Objectif RBC

Les fonds d'éducation Objectif RBC constituent une solution d'épargne-études novatrice. La répartition de l'actif de ces fonds évolue au fil des ans et accorde une plus grande part aux actions durant les premières années, puis se fait plus prudente en favorisant les placements à revenu fixe à l'approche de la date du début des études de votre enfant.

Un cadeau d'une grande valeur

Les chèques-cadeaux du REEE RBC, qui peuvent être offerts par vous ou des membres ou des amis de votre famille lors d'une occasion spéciale comme un anniversaire, constituent une excellente façon de faire un apport aux études postsecondaires d'un enfant. Informez-vous auprès de votre conseiller RBC® : il vous expliquera combien il est facile de faire un cadeau qui pourrait rapporter pendant toute la vie à son destinataire.

Année de naissance de votre enfant	Solution idéale pour la plupart des enfants
2000 2001 2002 2003 2004	Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC
2005 2006 2007 2008 2009	Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC
2010 2011 2012 2013 2014	Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC
2015 2016 2017 2018 2019	Fonds d'éducation Objectif 2035 RBC

- ¹ Statistique Canada. *Recensement en bref : La scolarité est-elle payante? Une comparaison des gains selon le niveau de scolarité au Canada et dans ses provinces et ses territoires*, no. 98-200-x au catalogue.
- ² Marc Frenette, *L'investissement d'une vie ? Les avantages à long terme sur le marché du travail associés aux études postsecondaires*, Division de l'analyse sociale, Statistique Canada, 2014.
- ³ Number of students enrolled in post-secondary institutions in Canada from 2000 to 2017," *Statista* (<https://www.statista.com/statistics/447739/enrollment-of-postsecondary-students-in-canada/>) [Anglais].
- ⁴ Patrick Cain, "University tuition fees in Canada rise 40 per cent in a decade," *Global News*, September 7, 2016 (<https://globalnews.ca/news/2924898/university-tuition-fees-rise-40-per-cent-in-a-decade/Statistics-Canada>) [Anglais].
- ⁵ *Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants 2017*, Bureau du surintendant des institutions financières, 2017.
- ⁶ *L'évaluation... ça compte*, Conseil des ministres de l'Éducation, Canada, No 4, 2013.
- ⁷ Enquête sur les Frais de scolarité et de subsistance des étudiants à temps plein dans les universités et collèges du Canada qui confèrent des grades, Statistique Canada, 2009/2010. Les coûts projetés ont été établis en fonction de la moyenne canadienne 2009/2010 et d'une augmentation annuelle de 4,4 % pour les frais de scolarité et d'un taux d'inflation de 2 % pour tous les autres coûts liés aux études.
- ⁸ Canada, Emploi et Développement social Canada, Le taux de participation à la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) par province et territoire, (Ottawa : Emploi et Développement social Canada, juillet 2017)Canada, Emploi et Développement social Canada, Le taux de participation à la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) par province et territoire, (Ottawa : Emploi et Développement social Canada, juillet 2017).
- ⁹ *Rapport statistique : Programme canadien de prêts aux étudiants 2015-2016*, Emploi et Développement social Canada, 2016.

Faites le premier pas

Quelle que soit l'occupation que votre enfant souhaite exercer à l'âge adulte, une éducation postsecondaire l'aidera à se réaliser au meilleur de ses capacités. Consultez un conseiller RBC pour développer une stratégie adaptée aux besoins de votre famille. Veuillez visiter la succursale de votre choix ou nous contacter au 1 800 463-3863 dès aujourd'hui.



Planification financière

Le présent guide n'est qu'une source d'information générale et ne vise pas à dispenser des conseils fiscaux, juridiques, financiers ou relatifs aux placements. Nous n'avons ménagé aucun effort pour assurer l'exactitude de ce document au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, les conditions du marché, les règlements fiscaux et d'autres facteurs de placement sont sujets à des changements rapides. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en fiscalité, un comptable ou un conseiller juridique avant de prendre toute mesure fondée sur le contenu de cette publication.

Les fonds communs de placement sont vendus par Fonds d'investissement Royal Inc. Les placements dans des fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Veuillez lire le document Aperçu du fonds ou le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont ni garantis ni assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre fonds public d'assurance-dépôts, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne sont pas nécessairement répétés.

Les services de planification financière et les conseils en placement sont offerts par Fonds d'investissement Royal Inc. (FIR). FIR, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des entités juridiques distinctes et affiliées. FIR est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.